



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGESIP

Affaire suivie par :
François HEQUET
Tél : 01 55 55 88 00
Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 19 juillet 2022

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
d'enseignementsupérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique,
chancelières des universités et Messieurs les
recteurs de région académique, chanceliers des
universités,

Mesdames les rectrices déléguées pour
l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation et Messieurs les
recteurs délégués pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des
Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des Centres Régionaux des œuvres
Universitaires et Scolaires

Objet : Circulaire de rentrée 2022-2023 pour les étudiants internationaux – Ukraine, Calendrier, Trouver Mon Master, échanges d'information et droits différenciés

Par une circulaire du 22 mars 2022, je vous informai des modalités d'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire. Une circulaire du 6 avril 2022 a par ailleurs précisé les modalités d'accueil de ces étudiants dans les formations de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie.

D'autres étudiants, non ukrainiens, ressortissants de pays tiers et qui faisaient leurs études en Ukraine ont dû également fuir le conflit. La majorité d'entre eux ont pu être rapatriés dans leur pays d'origine où des solutions de reprise d'études ont pu leur être offertes. Pour ceux d'entre eux qui souhaitent poursuivre leurs études en France (hors études de santé), vous trouverez, ci-dessous, la procédure à suivre.

Par ailleurs, dans la perspective de la nouvelle campagne de recrutement des étudiants internationaux pour la rentrée de septembre 2023, vous trouverez, ci-après, les informations relatives au nouvel ajustement de calendrier proposé. Cette circulaire vous informe également des avancées du déploiement à venir de la plateforme *Trouver mon Master*, qui concernera également une partie des étudiants internationaux. Enfin, quelques lignes directrices sont données concernant les échanges d'informations nécessaires au bon fonctionnement de toute la chaîne

d'instruction des candidatures des étudiants internationaux, notamment entre les postes diplomatiques et les établissements d'enseignement supérieur.

1) Etudiants déplacés d'Ukraine ressortissants de pays tiers, non bénéficiaires de la protection temporaire

Les étudiants non ukrainiens mais ressortissants de pays tiers, qui ont fui l'Ukraine en raison du conflit et sont venus en France avec le souhait d'y poursuivre leur études (hors études de santé) pourront être inscrits s'ils ont été déplacés d'Ukraine après le 24 février 2022.

Les établissements sont ainsi invités à examiner les candidatures des étudiants non bénéficiaires de la protection temporaire qui les solliciteront directement.

En vue de les inscrire, ils devront s'assurer que l'étudiant est bien déplacé d'Ukraine où il faisait ses études avant le 24 février 2022. L'étudiant pourra attester par tout moyen de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ukrainien, ainsi que de son déplacement après le 24 février, notamment en présentant l'autorisation provisoire de séjour, valide jusqu'au 31 octobre 2022, qui lui a été attribuée par la préfecture à son arrivée en France.

Ce dispositif dérogatoire est réservé aux étudiants déplacés d'Ukraine. Les autres étudiants internationaux, non déplacés d'Ukraine après le 24 février 2022 doivent suivre la procédure normale de candidature et de demande de visa depuis leur pays d'origine.

Les services de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle restent à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse fonctionnelle suivante :

crise-ukraine@enseignementsup.gouv.fr

2) Calendrier de la campagne de candidatures 2022-2023 pour la rentrée 2023 sur *Etudes en France*

En lien avec les postes diplomatiques et les retours des établissements, quelques aménagements sont proposés pour le calendrier de campagne 2022-2023, repris ci-dessous.

Le nouveau calendrier conserve la date plus précoce de début de campagne au 1er octobre. Ce dernier est plus lisible avec des dates harmonisées, et conserve les délais supplémentaires qui avaient été accordés lors de la campagne actuelle. Ces délais ont permis aux postes diplomatiques à forts flux de traiter les candidatures et aux établissements de pouvoir mener à bien leurs commissions pédagogiques.

Les établissements d'enseignement supérieur disposeront ainsi d'une période rallongée d'1 mois et demi pour l'organisation des commissions pédagogiques ainsi que davantage de souplesse sur le traitement des DAP et celui des hors DAP qui pourra être fait en parallèle.

La date limite de choix des étudiants fixée au 31 mai est également plus précoce afin de pouvoir anticiper les délivrances de visas.

Le nouveau calendrier de candidatures (DAP et hors DAP) est le suivant :

1^{er} octobre 2022	Ouverture du dépôt des candidatures
15 décembre 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande d'admission préalable (DAP) à l'espace Campus France (ECF) des ambassades. Les dates limites du dépôt des dossiers hors DAP sont déterminées au sein de chaque ambassade
15 mars 2023	Date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC
30 avril 2023	Date limite des commissions pédagogiques et des exonérations/bourses des établissements -décision des établissements
7 mai 2023	Date limite des commissions de bourses des ambassades
31 mai 2023	Date limite de la décision des étudiants

3) Procédure Trouver mon Master

Les arbitrages sont en cours pour confirmer la mise en place dès 2022 d'une plateforme commune pour les candidatures en Master, sur le modèle de Parcoursup mais uniquement sur le périmètre des diplômes nationaux de Master portés par les Universités et les EESPIG en conventionnement.

Le rapprochement des procédures d'admission en master doit se faire en 2 temps ;

- 2022 : mise en place d'un calendrier unique avec coexistence de plusieurs plateformes ;
- 2023 : en fonction du résultat des concertations menées par le nouveau cabinet, création d'une plateforme unique de candidature, d'affectation et de saisine recteur.

Concernant les candidatures des étudiants internationaux, le périmètre envisagé porterait sur tout ce qui n'est pas déjà pris en compte dans *Etudes en France*, soit :

- les candidatures de l'espace économique européen (EEE) + Andorre, la Suisse et Monaco ;
- les candidats hors EEE mais qui résident en France ;
- les candidats hors EEE, ne résidant pas en France mais dans un pays non couvert par *Etudes en France*.

4) Echange d'information entre les postes diplomatiques et les établissements

Les échanges d'informations entre les établissements et les postes diplomatiques sont essentiels pour assurer une continuité dans les différentes étapes de la procédure de candidature de l'étudiant et **viser un meilleur taux d'acceptation et de réussite** des étudiants internationaux.

- Deux outils à consulter : « CurieXplore et CurieXplore + »

CurieXplore, une plateforme d'exploration des systèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation à l'international est disponible en libre accès et met à disposition des données ouvertes issues d'organisations internationales (graphiques, classements internationaux, partenariats, rapports, etc) et des analyses réalisées par les ambassades concernant la politique ESR du pays et la coopération internationale de la France en ce domaine avec ce pays (politique ESR, paysage de l'ESR, acteurs, mobilité, etc.).

CurieXplore +, un complément de cette plateforme à **accès restreint**, est réservé aux conférences d'établissements, aux VPRI et direction des relations internationales des établissements connectés à *Etudes en France* et aux organismes de recherche, et contient des **analyses réalisées par les ambassades, non destinées à être diffusées au grand public** et hébergées par la plateforme sécurisée Pléiade du MESR. Cette plateforme comporte en effet des informations sensibles diplomatiquement. C'est la raison pour laquelle son accès doit demeurer restreint. Cependant les personnes disposant d'un accès au sein de l'établissement peuvent, à la demande et en responsabilité, à l'exclusion des informations sensibles, partager les éléments qui peuvent être utiles aux différents services impliqués dans la procédure de recrutement des étudiants internationaux.

Les accès peuvent être demandés à cette adresse : contact.curieplus@recherche.gouv.fr

Ces deux outils en ligne sont mis à votre disposition pour vous accompagner dans la construction de vos partenariats universitaires et scientifiques et dans la gestion des mobilités étudiantes.

- Prise en compte des avis SCAC

Il est ainsi rappelé aux établissements l'importance de prendre en compte les avis SCAC qui sont donnés par les ambassades pour chaque vœu formulé par l'étudiant. Un avis SCAC défavorable pourra notamment être formulé en cas de fraude, d'incohérence sur le projet d'étude ou d'identification d'un niveau linguistique insuffisant. Les informations transmises par les postes diplomatiques dans le cadre de ces avis permettent également de faire bénéficier aux établissements d'une connaissance précise du contexte local d'enseignement supérieur. Les critères d'attribution des avis SCAC sont progressivement renseignés par les ambassades sur les fiches CurieXplore +.

- Candidatures d'excellence

Les ambassades ont également la possibilité de signaler les candidatures d'étudiants aux résultats académiques particulièrement prometteurs dans le pays d'origine en donnant la mention de « candidature d'excellence » à ces dossiers. La mention de candidature d'excellence n'est pas donnée systématiquement pour l'ensemble mais est attribuée au niveau d'un vœu de formation. Nous invitons les établissements à porter une attention particulière à ces candidatures pré-identifiées par les ambassades et à leur réserver en priorité une place au sein de leurs formations.

- Désignation de référents

Afin de faciliter l'échange entre les établissements et les postes diplomatiques, les établissements adhérents à la procédure *Etudes en France* ont la possibilité de désigner deux référents au sein de chaque établissement. Ces coordonnées seront consultables par la cellule *Etudes en France* du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par les SCAC/Espaces Campus France des ambassades. Une liste de référents au sein des SCAC/Espaces Campus France est également téléchargeable dans la rubrique « ressources » de la plateforme *Etudes en France*.

- Mise à jour de l'offre de formation

La campagne de candidatures *Etudes en France* débutera le 1^{er} octobre 2022. L'actualisation de votre offre de formation sur la plateforme devra être réalisée avant cette date. Cette actualisation vous permettra notamment de mettre à jour les prérequis pour chaque formation. Il est important de compléter à la fois l'encart visible par les étudiants afin d'aiguiller leurs choix et l'encart réservé aux SCAC/Espaces Campus France que ces derniers pourront consulter lors de l'étude des candidatures et lors des entretiens avec les candidats. Au sein de ces rubriques, il est important de préciser la politique de droits différenciés mise en place par votre établissement et d'intégrer un renvoi éventuel vers la page dédiée du site internet de votre établissement.

Pour réaliser ces opérations, nous vous invitons à consulter le guide d'utilisateur qui est consultable dans la rubrique « ressources » de la plateforme *Etudes en France* et en cas de difficultés, de contacter la cellule *Etudes en France* à l'adresse suivante : etudesenfrance.dgm-dcerra@diplomatie.gouv.fr.

- Principe du « Silence vaut acceptation »

Nous avons constaté, ces dernières années, le développement de recours d'étudiants internationaux qui se prévalent du principe de droit administratif « silence vaut acceptation » pour arguer d'une autorisation implicite d'admission dans vos formations en l'absence de réponse par vos services dans un délai de deux mois.

La procédure à respecter afin de pallier ce risque est d'accuser réception de l'ensemble des candidatures et de répondre à l'ensemble des demandes reçues, y compris lorsqu'il s'agit d'un refus, avant un délai de deux mois après l'envoi de l'accusé de réception aux candidats.

Afin d'être en conformité avec ce principe juridique, **il est recommandé de transmettre l'accusé de réception à la fin de la période d'instruction des dossiers par les SCAC/Espaces Campus**, c'est-à-dire à la date du 16 mars 2023, conformément au calendrier 2022-2023. L'accusé de réception devra être transmis par les établissements via la plateforme *Etudes en France* et pourra être réalisé par un envoi groupé. Il est en effet important que l'établissement, qui est l'autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception.

5) Rappel sur la transmission des informations relatives aux exonérations à la DGESIP et à Campus France

Enfin, comme chaque année je vous rappelle la nécessité de nous transmettre les délibérations de vos conseils d'administration concernant les règles d'exonération de droits différenciés que vous souhaitez définir. Cette information doit pouvoir être relayée au plus vite sur la plateforme de Campus France

<https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies> et sur l'offre de formation que vous alimentez sur *Etudes En France*.

Ces délibérations doivent être envoyées aux adresses suivantes: patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr et deliberations-droits-differencies@campusfrance.org

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute ma considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'AS' followed by a stylized, cursive name that appears to be 'BARTHEZ'. The signature is fluid and somewhat abstract.

Anne-Sophie BARTHEZ